

DIRECTORAT GENERAL DES DOUANES



DECISION N° 27 ~~MEF~~/DGD/ DU 23 AOU 2011

PORTANT CREATION D'UN COMITE D'HARMONISATION DES GRADES DES AGENTS DES DOUANES

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

- Vu** la loi 64-291 du 1^{er} aout 1964 instituant un code des Douanes ;
- Vu** le décret N°2007-468 du 15 mai 2007 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret N°2010-0010 du 06 décembre 2010 portant nomination du **Colonel Major COULIBALY Issa** en qualité de Directeur Général des Douanes ;
- Vu** l'arrêté N°023 du 10 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Général des Douanes ;

Considérant les Nécessités de Service ;

DECIDE

Article premier : Il est créé au sein de l'administration des Douanes, un Comité d'Harmonisation des grades des agents des Douanes.

Article 2 : Le Comité d'Harmonisation des grades est chargée :

- d'examiner le cadre général de l'organisation du galonnage dans les douanes ivoiriennes afin d'aboutir à une harmonisation des grades,
- de soumettre à Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances, un projet d'arrêté qui formalise la mise en œuvre de la promotion aux différents grades militaires.

Article 3 : Placé sous la présidence du **Colonel KOUADIO Marcellin, Directeur Général Adjoint** des Douanes,

Le Comité comprend :

- Le Général TOURE Sékou
- Monsieur AGNAN GUY DJAHORE représentant du Ministère de l'Economie et des Finances
- Colonel KOSSERE KORE
- Colonel COULIBALY Amadou
- Colonel Chérif SALAH HABIB Ben
- Colonel PALE OLO SIB
- Colonel COULIBALY Karim
- Cdt SERE Germain

Article 4 : Le Secrétariat du Comité est assuré par le Sous-Directeur de la Formation Initiale et de l'Encadrement Militaire, le Commandant SERE Germain.

Article 5 : Le Comité se réunit sur convocation de son Président.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. COULIBALY Issa

